

<b>Préfecture de la Haute-Garonne</b>	<b>Dossier n° DP0313452500020</b>
<b>Commune de MIREMONT</b>	<b>Arrêté d'opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de MIREMONT</b>

**Le Maire de MIREMONT,**

Vu la demande de déclaration préalable n° **DP0313452500020** présentée le 17/03/2025, par Monsieur TROCQUE Alexandre, demeurant 8 rue Pierre Dupont 31190 MIREMONT ;

**Vu l'objet de la demande :**

- pour la construction d'un abri en extension du garage ;**
- pour une surface de plancher créée de 24 m<sup>2</sup> ;**
- sur un terrain sis 8 rue Pierre Dupont 31190 MIREMONT ;**
- aux références cadastrales 0D-0468, 0D-0483 ;**

- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14/05/2013, modification approuvée le 15/06/2016, révision allégée n°2 approuvée le 09/02/2023 ;
- Vu le règlement de la zone UB du Plan Local d'Urbanisme et notamment son article UB-2 ;
- Vu le Plan de Prévention du Risque Sécheresse prescrit le 15/11/2004 ;
- Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé le 24/11/2011, zone bleue aléa faible inondation ;
- Vu le courrier de demande de pièces complémentaires en date du 12/04/2025 ;
- Vu les pièces complémentaires reçues en Mairie les 24/04/2025 et 02/06/2025 ;

Considérant que l'article UB-2 du règlement du Plan Local d'Urbanisme dispose que « *Dans les secteurs inondables par la Mouillonne, l'Esquers et la Lantine, à aléa faible, indiquées dans le plan des zones inondables, les constructions et extensions des constructions existantes sous réserve qu'il n'y ait pas de sous-sol et que leur plancher bas se situe à 0,60 mètre au-dessus du sol naturel.* » ;

- Considérant que le terrain est situé en zone UB du Plan Local d'Urbanisme ;
- Considérant que le projet est situé dans le secteur inondable de l'Esquers, en aléa faible;
- Considérant que le projet consiste en la construction d'un abri en extension du garage dont le plancher bas est situé en-dessous du seuil de 0.60 m au-dessus du sol naturel ;

## ARRÊTE

### ARTICLE UNIQUE

Il est fait **OPPOSITION** à la déclaration préalable n° **DP0313452500020** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

**MIREMONT, le 13/06/2025**

**Le Maire,**



**Serge BAURENS**

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

#### MENTION OBLIGATOIRE

##### Délai et voie de recours :

- Le (ou les) demandeur(s) peut saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.
- Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois suivants qui suivent sa date de notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux par le portail internet Télérecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), par voie postale ou le déposer à l'accueil de la juridiction territorialement compétente.